

DEC 1/2017

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 3 novembre 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 3 novembre 2017

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de virement de crédits n° DEC 1/2017 à l'intérieur de la section VII - Comité des régions - du budget général pour l'exercice 2017

E 12493

Bruxelles, le 19 octobre 2017
(OR. en)

13256/17

FIN 620
INST 375
PE-L 43

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 1/2017 à l'intérieur de la section VII - Comité des régions - du budget général pour l'exercice 2017

1. Le 3 octobre 2017, le Comité des régions a présenté au Conseil la proposition de virement de crédits n° DEC 1/2017.

Cette proposition vise à transférer un montant global de 295 857 EUR des postes 1220 (*Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service*) et 1638 (*Centre de la petite enfance et crèches conventionnées*) vers les postes 2542 (*Organisation de manifestations (à Bruxelles ou sur des sites décentralisés) en partenariat avec les collectivités territoriales, avec leurs associations et avec les autres institutions européennes*), 2600 (*Relations avec la presse (européenne, nationale, régionale, locale ou spécialisée) et conclusion de partenariats avec les médias audiovisuels, écrits ou radiophoniques*), 2602 (*Édition et diffusion d'information sur support papier, audiovisuel, électronique ou web (internet/intranet)*) et 2622 (*Dépenses de documentation et de bibliothèque*).

2. Le Comité des régions propose de transférer des crédits inutilisés de son budget pour l'exercice 2017 afin de revoir à la hausse le financement de quatre projets différents en matière de communication.

3. Le Comité budgétaire a examiné cette proposition de virement lors de sa réunion du 10 octobre 2017.
4. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:
 - la proposition de virement de crédits;
 - le projet de lettre figurant en ANNEXE.

PROJET DE LETTRE

du : président du Conseil

au : président du Comité des régions

copie au : président du Parlement européen

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 27, paragraphe 4, du règlement financier¹, je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° DEC 1/2017 à l'intérieur de la section VII - Comité des régions - du budget général pour l'exercice 2017.

(formule de politesse)

¹ Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1).